



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chiens

Question écrite n° 9204

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les chiens de première et deuxième catégorie. Il souhaiterait connaître le nombre de chiens de première et de deuxième catégorie qui ont été impliqués directement dans des actes de délinquance.

Texte de la réponse

Le nombre d'infractions commises à l'aide d'un chien, telles que recensées par la police nationale, s'élevait à 198 en 2006 et à 141 en 2007. En zone gendarmerie, les infractions impliquant un chien s'élevaient à 80 en 2006 et à 97 en 2007. Les recueils statistiques ne permettent pas de distinguer la catégorie du chien. La majorité de ces infractions sont des violences volontaires (94 des 141 infractions en zone police, 72 des 97 infractions en zone gendarmerie), le reste se répartissant entre diverses infractions, notamment des vols et des atteintes à dépositaire de l'autorité. La nécessité de faire évoluer la législation applicable à la détention de chiens, pour renforcer encore la protection des personnes, a conduit, à l'initiative du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, à l'adoption le 20 juin 2008 de la loi renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9204

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6664

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7388